

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura, M. Fourcade, M. Cannarozzo, Mme Franclet



Délibération n° 2025-VI-17 du 12 juin 2025

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2025

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L2311-5 et L.3312-6,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.49 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023-XII-34 du 14 décembre 2023 actant l'apurement du compte 1069 à compter du budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération n°2021-12 du 7 décembre 2021 du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Forum métropolitain du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris,

Vu la délibération n°11-01 du 19 mai 2022 actant le retrait du Département de la Seine-Saint-Denis du Forum métropolitain du Grand Paris,

Vu la délibération n°2022-4 du 1^{er} décembre 2022 du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris portant proposition de répartition du patrimoine du syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2024 concernant le vote du budget primitif 2025,

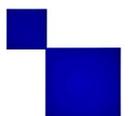
Vu les délibérations n° 2025-VI-14 et n° 2025-VI-15 du Conseil départemental du 12 juin 2025 portant approbation du compte administratif 2024, budget principal et budget annexe assainissement,

Vu les comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe d'assainissement,

Vu les budgets supplémentaires 2025 du budget principal et du budget annexe d'assainissement,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour le budget supplémentaire de 2025, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 300 053 977,97 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 288 037 011,37 en dépenses et en recettes, en mouvements réels.

Section d'investissement

- 156 532 104,79 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 156 162 063,62 euros en dépenses et 144 885 179,36 euros en recettes, en mouvements réels.

Section de fonctionnement

- 143 521 873,18 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 131 874 947,75 euros en dépenses et 143 151 832,01 euros en recettes, en mouvements réels.

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :

Budget principal

Section d'investissement

Mouvements budgétaires: 154 235 051,98 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 154 235 051,98 euros en dépenses et 145 967 386,57 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 139 887 613,16 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 131 619 947,75 en dépenses et 139 887 613,16 euros en recettes.

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 2 297 052,81 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 927 011,64 euros en dépenses et -1 082 207,21 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 3 634 260,02 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 255 000,00 euros en dépenses et 3 264 218,85 euros en recettes.

- PREND ACTE de la reprise des résultats du compte administratif 2024 au titre du budget principal comme suit :

- 137 377 067,58 euros au compte R002

- 144 695 447,70 euros aux comptes D001 et 1068.
- PREND ACTE de l'apurement du compte 1069 au budget supplémentaire 2025 par trois mouvements budgétaires :
- L'ajout de 3 077 776,43 euros au D001
 - L'ajout de 3 077 776,43 euros au compte 1068 ;
 - Le retrait de 3 077 776,43 euros au R002.
- PREND ACTE des résultats de clôture du Forum métropolitain du Grand Paris et décide de l'intégration de la part qui revient au Département de la Seine-Saint-Denis à la suite de la dissolution de ce syndicat mixte ouvert, dans les résultats du budget départemental de 2024 selon les mouvements suivants :
- Le retrait de 5 062,98 euros au D001
 - Le retrait de 5 062,98 euros au compte 1068 ;
 - L'ajout de 5 062,98 euros au R002.
- CONSTATE l'existence d'un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) à hauteur de 147 768 161,15 euros, décomposé comme suit :
- + 144 695 447,70 euros au titre du besoin de financement de la section d'investissement,
 - + 3 077 776,43 euros au titre de l'apurement du compte 1069 pour l'exercice 2025,
 - - 5 062,98 euros au titre de la reprise des résultats de clôture du Forum métropolitain du Grand Paris.
- CONSTATE l'existence d'un déficit global en investissement (compte D001) à hauteur de 147 768 161,15 euros, décomposé comme suit :
- + 144 695 447,70 euros au titre du besoin de financement de la section d'investissement,
 - + 3 077 776,43 euros au titre de l'apurement du compte 1069 pour l'exercice 2025,
 - - 5 062,98 euros au titre de la reprise des résultats de clôture du Forum métropolitain du Grand Paris.
- CONSTATE l'existence d'un excédent global en fonctionnement (compte R002) à hauteur de 134 304 354,13 euros, décomposé comme suit :
- + 137 377 067,58 euros au titre du résultat de fonctionnement de l'année 2024,
 - - 3 077 776,43 euros au titre de l'apurement du compte 1069 pour l'exercice 2025,
 - + 5 062,98 euros au titre de la reprise des résultats de clôture du Forum métropolitain du Grand Paris.
- PREND ACTE de la reprise des résultats du compte administratif 2024 au titre du budget annexe d'assainissement comme suit :
- 6 719 011,64 euros au compte D001 au titre du déficit d'investissement,
 - 11 203 560,29 euros au compte 106 au titre de l'excédent d'exploitation.
- FIXE à 950 000 euros TTC le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;
- FIXE à 291 916,29 euros en dépenses et 923 960,74 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe d'assainissement ;

- DÉCIDE de la reprise du remboursement par la MDPH à hauteur de 447 343,62 euros ;
- CRÉE une provision de 100 millions d'euros au service de l'équilibre des budgets à venir ;
- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 et n°1 bis ;
- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2, n°2 bis, n°3.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Mangho-Kuete

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Pierre

Abstention(s) de :

M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte

M. Chabani use du pouvoir de Mme Lagarde, M. Dallier de Mme Maroun et Mme Paul de M. PY Martin

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 9	Abstention(s) : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.